

DISPOSITIF DE COUVERTURE DE LA PERIODE ELECTORALE A L'OCCASION DES ELECTIONS FEDERALES, REGIONALES ET EUROPEENNES DU 25 MAI 2014

A. PREAMBULE

**B. LA TENUE DES EMISSIONS R.T.C. PENDANT LA
PERIODE PREELECTORALE**

**C. LES EMISSIONS SPECIFIQUES DE LA CAMPAGNE
ELECTORALE**

D. SOIREE ELECTORALE

A. PREAMBULE

1. Le présent règlement vise les dispositions adoptées par RTC à l'occasion de la couverture de la campagne électorale par des émissions spécifiques mais aussi dans ses émissions d'information habituelles.
2. Le présent règlement s'inscrit dans le cadre du « Règlement relatif aux programmes de radio et télévision en période électorale » adopté par le CSA le 29 novembre 2011 et approuvé par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française le 23 mars 2012.
3. Les dispositions du présent règlement s'appliquent pendant les trois mois précédant le scrutin fédéral, régional et européen soit du 25 février au 25 mai 2014.

B. LA TENUE DES EMISSIONS R.T.C. PENDANT LA PERIODE PREELECTORALE

1. PERIODE PRUDENTE

Au-delà des dispositions classiques sur l'équilibre de la représentation des diverses tendances politiques, il sera fait preuve d'une rigueur particulière à dater des douze semaines qui précèdent le scrutin soit le 25 février 2014.

A compter de cette date, une prudence particulière est d'application concernant l'accès à l'antenne sous quelque forme que ce soit de candidats aux élections ou de mandataires ou militants, s'exprimant au nom d'une tendance politique déterminée. L'opportunité de diffusion de tels enregistrements sera toujours déterminée en concertation avec le Rédacteur en chef lequel, si nécessaire, en réfère au Directeur de l'Information.

Il est toutefois entendu que ce dispositif ne peut comprendre l'exclusion pendant trois mois de tout enregistrement impliquant des représentants politiques, ce pourquoi le traitement de l'actualité est expressément réservé. Le représentant politique sera appelé à s'exprimer pour autant que l'information réponde aux critères d'une actualité nécessaire, exceptionnelle ou d'un cas de force majeure et qu'il n'y ait pas d'autre interlocuteur alternatif possible.

Dans ce cadre, les responsables de la rédaction veillent à respecter les équilibres qui doivent s'apprécier sur un ensemble d'informations. Les journalistes communiquent toute information susceptible d'influer sur ces équilibres.

2. DISPOSITIONS PARTICULIERES

a) Services non linéaires

Durant toute la période visée par ce règlement une attention particulière sera également portée sur les services non linéaires. La diffusion de commentaires, prises de position, etc..., tiendra compte des équilibres. RTC s'assurera qu'aucune formation ou candidat ne sera pas, dans l'équilibre global du programme, valorisé à outrance ni discrédité abusivement.

b) Réseaux sociaux

L'utilisation des réseaux sociaux dans le cadre électoral fera l'objet d'une attention toute particulière, notamment au niveau de la pondération. RTC veillera à ce que les messages qu'ils relaient ou diffusent ne constituent pas un élément de campagne pour l'une ou l'autre formation politique.

c) Sondages

RTC Télé Liège s'abstiendra de diffuser tout sondage, simulation de vote ou consultation analogue du vendredi précédant le scrutin à minuit jusqu'à la fermeture du dernier bureau de vote sur le territoire belge. De même aucun résultat, partiel ou définitif, ne sera communiqué au public avant la fermeture du dernier bureau de vote.

Si mention est faite d'un sondage, il sera fait explicitement référence à son origine, sa date, la taille de l'échantillon, la marge d'erreur et les questions posées.

d) Journalistes ou animateurs candidats

Aucun membre du personnel de RTC Télé Liège ne pourra paraître à l'antenne s'il est candidat aux élections du 25 mai. Tout membre du personnel désireux de participer à la campagne à quelque titre que soit, doit en avvertir au préalable le Directeur Général qui prendra les dispositions nécessaires.

Durant toute la période électorale, les journalistes en particulier et les membres du personnel de RTC affectés à des tâches d'information respecteront une neutralité politique totale et s'abstiendront, notamment sur les réseaux sociaux, de prendre des positions qui pourraient apparaître partisans.

e) Accessibilité des programmes aux personnes à déficience sensorielle

En fonction des moyens disponibles, RTC veillera à ce que la rediffusion de tout ou partie des débats électoraux soit signée à destination des sourds et malentendants.

C. LES EMISSIONS SPECIFIQUES DE LA CAMPAGNE ELECTORALE

Comme lors des scrutins précédents, l'objectif de R.T.C. dans cette couverture est d'assurer en priorité l'information des électeurs par les programmes proposés et non la promotion des candidats.

Ce travail d'information se fait sous la responsabilité éditoriale de la chaîne et prend la forme de débats ou de reportages ou de tribunes.

Dans les débats, compte tenu de ces éléments, la constitution des plateaux relève des choix raisonnés de la rédaction en regard des éléments de représentativité des formations qui proposent des programmes, ainsi que du respect par celles-ci des principes sur lesquels reposent les institutions démocratiques, le respect des droits de l'homme et des libertés individuelles.

Toutes les émissions décrites ci-après sont précédées d'un jingle commun les identifiant clairement comme émissions relatives à la campagne électorale du 25 mai 2014.

1. LES DEBATS

L'objectif de R.T.C. par cette couverture est d'assurer l'information des électeurs et non la promotion des candidats.

Il s'agit d'un travail d'information sous la responsabilité éditoriale de la chaîne et organisé sous la forme de débats.

Compte tenu de ces éléments, la constitution des plateaux relève des choix raisonnés de la rédaction eu égard aux éléments de représentativité des formations ainsi que du respect par celles-ci des principes sur lesquels reposent les institutions démocratiques, le respect des droits de l'homme et des libertés individuelles.

Dans ce cadre, R.T.C. organisera 7 débats, consacrés aux trois scrutins : fédéral, régional et européen.

- 2 débats seront réservés aux candidats figurant sur des listes fédérales :
 - le débat général des têtes de liste dans la circonscription de Liège ;
 - le débat portant sur des matières fédérales spécifiques.
- 4 débats seront réservés aux candidats figurant sur des listes régionales :
 - le débat général des têtes de liste dans la circonscription de Liège ;
 - le débat général des têtes de liste dans la circonscription de Huy-Waremme ;
 - le débat portant sur l'économie et l'emploi et autres matières régionales en Région wallonne.

- le débat portant sur l'enseignement, la culture et la jeunesse en Communauté Wallonie-Bruxelles.

Pour ces deux derniers débats, les formations présentes dans les deux arrondissements de Liège et Huy-Waremme se concertent en vue de la désignation d'un représentant unique au débat.

- 1 débat sera réservé aux candidats figurant sur des listes européennes et portera sur la politique de l'Europe.

a) **Conditions de participation**

Sont invités à participer un représentant par :

- Formation politique présentant des listes complètes dans la circonscription et ayant des représentants élus à la fois au Parlement fédéral, au Conseil régional wallon, au Parlement de la communauté Wallonie-Bruxelles et au Parlement européen.
- Formation politique autre sous certaines conditions reprises ci-dessous :
 1. Présenter des listes complètes dans les circonscriptions concernées.
 2. Présenter une liste qui par son programme, les principaux thèmes de campagne développés, la présence régulière aux précédents scrutins, les résultats électoraux antérieurs, les personnalités qu'elle accueille, présente un intérêt éditorial, journalistique et informatif pour les téléspectateurs, laissé à l'appréciation des responsables de l'information. Pour la composition du plateau de ces débats, la rédaction invitera des membres des partis concernés en veillant à leur expertise des dossiers débattus et à leur représentativité reconnue

en prenant en compte en outre les éléments suivants :

- * Le nombre total de participants à chaque débat ne pourra être supérieur à 6 afin de ne pas altérer la lisibilité du débat démocratique.
- * Lorsque la possibilité d'inviter un ou deux candidats maximum de ces formations à un débat existe, cela n'implique nullement pour la rédaction une obligation de le faire : elle peut estimer qu'il n'y a pas d'intérêt éditorial, journalistique et informatif qui justifie de procéder ainsi.
- * La rédaction veille à ce que les invitations à ces formations soient diversifiées pour ne pas les limiter à une ou deux de ces formations parmi les plus importantes et à proposer une représentation de ces formations aussi équilibrée et proportionnée que possible, une même formation ne pouvant se voir attribuer plus d'un tiers des invitations aux débats dans le but d'assurer la diversité la plus large possible des petites formations sur RTC.

Le tout à l'exclusion, en toute hypothèse, de tout candidat figurant sur une liste d'un parti ou d'une formation prônant ou ayant prôné des doctrines ou messages constitutifs d'outrages aux convictions d'autrui, incitant à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne, d'un groupe, d'une communauté ou d'un de leurs membres, en raison de leur sexe, de leur race, de leur couleur, de leur ascendance ou origine nationale ou ethnique ou des doctrines ou messages contenant des éléments tendant à la négation, la minimisation, la justification, l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste allemand pendant la seconde guerre mondiale ou tout autre forme de génocide.

- Pour chaque formation tout participant à un débat doit appartenir à la liste présentée au scrutin correspondant à ce même débat. Un même participant ne peut participer à plusieurs débats.

b) Modalités des débats

1. Chacun des débats aura une durée de 60 minutes.
2. Pour ces débats, chaque liste répondant aux critères de participation énoncés au point a délègue un participant choisi obligatoirement parmi les candidats de la liste.
3. Lors de la préparation de ces débats un appel sera lancé aux téléspectateurs (via le site internet et les réseaux sociaux) afin qu'ils communiquent des propositions de sujets à aborder ou de questions.

c) Diffusion des débats

1. Diffusion linéaire

Les débats sont diffusés par R.T.C. entre le 15 et le 23 mai 2014 suivant le calendrier ci-annexé.

L'ordre de diffusion des débats a été établi en tenant compte des impératifs de la programmation en vue d'assurer des plages horaires cohérentes.

2. Diffusion non linéaire

Dès après leur diffusion, les débats sont disponibles en mode non linéaire sur le site web de RTC. Il n'y a pas d'espace prévu pour des éventuels commentaires en ligne. La diffusion de ces débats en ligne est suspendue le vendredi 23 à 00h00.

d) Règles générales

1. Les débats sont préenregistrés dans les studios de R.T.C., dans les conditions du direct.
2. L'enregistrement s'effectue en une seule prise sauf accident technique important. La décision d'interruption est de la compétence exclusive du responsable d'enregistrement désigné par R.T.C.
3. En cas d'absence d'un participant au rendez-vous fixé pour l'enregistrement, un délai d'attente de quinze minutes sera accordé. Passé ce délai, à défaut de l'accord de tous les autres participants, l'enregistrement s'effectuera en l'absence dudit participant, sans qu'il puisse prendre place dans le cours du débat, ni déposer aucune réclamation de quelque chef que ce soit.
4. Le débat s'effectuant sous la responsabilité éditoriale de R.T.C., celui-ci refusera de diffuser des propos qui contreviendraient aux dispositions légales, notamment tout propos portant atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs, ou relevant du racisme, de la xénophobie et de la diffamation.

Conformément à ses obligations légales R.T.C. refusera également la diffusion de propos mettant en cause les principes sur lesquels reposent les institutions démocratiques ou le respect des droits de l'homme et des libertés individuelles ou dont le contenu serait constitutif d'outrages aux convictions d'autrui, inciterait à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne, d'un groupe, d'une communauté ou d'un de leurs membres, en raison de leur sexe, de leur race, de leur couleur, de leur ascendance ou origine nationale ou ethnique, ou contiendrait des éléments tendant à la négation, la minimalisation, la justification, l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste allemand pendant la seconde guerre mondiale ou tout autre forme de génocide.

La tenue de tels propos ne pouvant avoir pour effet d'empêcher la diffusion du débat, après avis conforme de la commission ad hoc telle que définie ci-après, R.T.C. soit pourra remonter le débat en excluant la diffusion des propos litigieux soit procéder à un nouvel enregistrement du débat excluant tout représentant de la formation politique de l'auteur des propos et explicitant à l'ouverture du débat les motifs de cette exclusion. Les participants au débat incriminé sont informés par écrit de la décision de R.T.C.

En cas de contestation sur les critères de participation et le déroulement des opérations, un recours sera organisé auprès d'une commission pluraliste composée de membres du Conseil d'Administration non candidats aux élections. La composition de cette commission est arrêtée par le Bureau de R.T.C. Compte tenu des impératifs de diffusion, tout recours pour être valide, doit être introduit par écrit au plus tard dans les deux heures qui suivent l'enregistrement en précisant les motifs qui le fondent.

5. En déléguant un participant aux débats organisés par R.T.C., tous les membres de chacune des listes marquent leur adhésion sans réserves à toutes les règles ici définies en ce compris le recours à l'arbitrage de la commission définie ci-avant pour tout litige qui naîtrait à cette occasion.

2. LES REPORTAGES

Dans les éditions du journal télévisé précédant le vote, la rédaction consacrera des reportages :

- aux listes et candidats en présence ;
- aux enjeux des différents scrutins ;
- aux événements de campagne ;
- à la technique de vote.

Une attention sera également portée sur les listes qui se présentent pour la première fois, qui n'avaient pas d'élus à la suite des élections précédentes ou qui n'auraient pas accès aux débats.

Le site internet de RTC comportera une rubrique « Elections 2014 », avec mise en ligne des infos et reportages consacrés aux élections

Une page « Facebook » spécifique sera créée, communiquant notamment les différents rendez-vous électoraux proposés par RTC.

3. LES TRIBUNES

En vue de faciliter l'information du public sur l'ensemble des formations et programmes en présence, tout en réservant une visibilité aux formations qui n'auraient pas accès au débat en disposant cependant d'une certaine représentativité, RTC organise une série de tribunes.

Sont visées les élections régionales et fédérales.

a) Conditions de participation

- Les formations politiques présentant des listes complètes dans la circonscription et ayant des représentants élus à la fois au Parlement fédéral, au Conseil régional wallon, au Parlement de la communauté Wallonie-Bruxelles et au Parlement européen disposent de trois tribunes par scrutin.
- Les formations présentant une liste complète dans la circonscription concernée soit la circonscription de Liège pour le fédéral et les arrondissements de Liège ou Huy-Waremme pour les élections régionales sans disposer de représentants dans l'ensemble des assemblées dispose d'une tribune.

Sont exclus en toute hypothèse toute parti ou formation prônant ou ayant prôné des doctrines ou messages constitutifs d'outrages aux convictions d'autrui, incitant à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne, d'un groupe, d'une communauté ou d'un de leurs membres, en raison de leur sexe, de leur race, de leur couleur, de leur ascendance ou origine nationale ou ethnique ou des doctrines ou messages contenant des éléments tendant à la négation, la minimisation, la justification, l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste allemand pendant la seconde guerre mondiale ou tout autre forme de génocide.

b) Modalités des tribunes

1. Sous réserve de l'insertion d'un sigle ou logo, les tribunes sont présentées dans un décor identique pour chacun sous la forme d'une face caméra. Aucun accessoire ou élément vidéo complémentaire ne peut être utilisé.
2. Chacune des tribunes aura une durée de 5 minutes.
3. La personne participant à la tribune est choisie obligatoirement parmi les candidats de la liste. Il y a un seul représentant par liste par tribune.

c) Diffusion des tribunes**1. Diffusion linéaire**

Les tribunes des partis disposant de représentants élus à la fois au Parlement fédéral, au Conseil Régional Wallon, au Parlement de la Communauté Wallonie-Bruxelles et au Parlement européen, sont diffusées en dernier lieu suivant l'ordre inversé du résultat enregistré au dernier scrutin législatif.

Les tribunes des autres listes sont diffusées avant dans un ordre déterminé par tirage au sort. Ces ordres de passage déterminent le jour de passage suivant calendrier arrêté après clôture du dépôt des listes et consultable sur www.rtc.be.

Chaque tribune est diffusée trois fois maximum soit dans le créneau situé à 14 heures, le créneau situé à 23 heures et les créneaux de 18h30 ou 19 heures. L'ordre de passage dans chaque créneau comporte la primo diffusion pour la liste disposant du meilleur résultat électoral antérieur ou du meilleur tirage au sort.

2. Diffusion non linéaire

Dès après leur diffusion les tribunes sont disponibles sur le site de RTC pendant une durée de 72 heures.

d) Règles générales

1. Les tribunes sont préenregistrés dans les studios de R.T.C., dans les conditions du direct.
2. L'enregistrement s'effectue en une seule prise sauf accident technique important. La décision d'interruption est de la compétence exclusive du responsable d'enregistrement désigné par R.T.C.
3. En cas d'absence d'un participant au rendez-vous fixé pour l'enregistrement, un délai d'attente de 30 minutes sera accordé.

4. R.T.C. refusera de diffuser des propos qui contreviendraient aux dispositions légales, notamment tout propos portant atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs, ou relevant du racisme, de la xénophobie et de la diffamation.

Conformément à ses obligations légales R.T.C. refusera également la diffusion de propos mettant en cause les principes sur lesquels reposent les institutions démocratiques ou le respect des droits de l'homme et des libertés individuelles ou dont le contenu serait constitutif d'outrages aux convictions d'autrui, inciterait à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne, d'un groupe, d'une communauté ou d'un de leurs membres, en raison de leur sexe, de leur race, de leur couleur, de leur ascendance ou origine nationale ou ethnique, ou contiendrait des éléments tendant à la négation, la minimalisation, la justification, l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste allemand pendant la seconde guerre mondiale ou tout autre forme de génocide.

La tenue de tels propos rendra impossible la diffusion de la tribune sans qu'il soit possible de procéder à un nouvel enregistrement. Le participant à la tribune est informé par écrit de la décision de R.T.C.

5. En cas de contestation sur le déroulement des opérations, un recours sera organisé auprès d'une commission pluraliste composée de membres du Conseil d'Administration non candidats aux élections. La composition de cette commission est arrêtée par le Bureau de R.T.C. Compte tenu des impératifs de diffusion, tout recours pour être valide, doit être introduit par écrit au plus tard dans les deux heures qui suivent la notification prévue sub 4 en précisant les motifs qui le fondent.
6. En déléguant un participant aux tribunes organisées par R.T.C., tous les membres de chacune des listes marquent leur adhésion sans réserves à toutes les règles ici définies en ce compris le recours à l'arbitrage de la commission définie ci-avant pour tout litige qui naîtrait à cette occasion.

D. SOIREE ELECTORALE

1. Au jour du scrutin, R.T.C. Télé-Liège organisera la diffusion au plus tôt, dès la fermeture des bureaux de vote, des résultats par tous supports appropriés (antenne et web).

Lors de cette soirée, R.T.C. recevra sur son plateau divers de candidats dont les réactions seront intercalées dans la diffusion des résultats.

R.T.C. assurera les commentaires de ces résultats en s'aidant de l'avis de scientifiques.

2. Toutes les émissions prédécrites seront précédées d'une identification commune les reliant à la campagne électorale en cours.